



ADMINISTRATION
COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

Tél.: 071/82.74.31
Fax.: 071/82.74.41

Arrêté de police pris par Monsieur le Bourgmestre de Sombreffe, le 17 juin 2022

Objet : Rallye de Sombreffe du dimanche 26 juin 2022

Le Bourgmestre,

Considérant que l'ASBL Namur Racing Club, Rue du Chesselet, 38 à 5060 Sambreville, organise dimanche 26 juin 2022, un RALLYE AUTOMOBILE « B-Short Mémorial Jean-Jacques Gadisseur » ;
Considérant que ce rallye se déroule sur la voie publique et qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de toute nature ;
Considérant le Road Book sécurité en date du 17 mai 2022 considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Vu la demande de l'organisateur en date du 20 janvier 2022 ;
Vu l'autorisation délivrée par le Collège communal en date du 16 mars 2022 ;
Vu la loi communale en ses articles 133 et 135 ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968 ;
Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'A.R. du 28.11.1997 et la circulaire OOP25 du 15.12.1997 ;
Vu la réunion de coordination communale du 06 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable émis en date du 13 mai 2022 par la Commission de Sécurité des épreuves ou compétitions sportives de véhicules automobiles ;
Vu l'avis du SPW, direction des routes en date du 18/05/2022 ;
Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province en date du 08/06/2022 ;
Vu la réunion de coordination interprovinciale du 16/06/2022 ;

ARRETE :

Article 1

Le dimanche 26 juin 2022 à partir de 06h00 et ce jusqu'à 20h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues et chemins suivants, excepté les riverains et les agriculteurs et ce en fonction du déroulement de la course et l'autorisation délivrée par les commissaires de course.

Pour la spéciale « Veille maison » :

- La rue Vivier Anon sur son tronçon situé entre la rue Emile Pirson et la Chaussée Romaine
- La Chaussée Romaine sur le tronçon compris entre la rue Encombrie et la rue Ardenelle
- Le chemin de remembrement sans nom entre la Chaussée Romaine et la rue Emile Pirson
- La rue Emile Pirson
- Le chemin de remembrement sans nom entre la Chaussée Romaine et la rue des Bruyères
- La rue du Coin du Bois

Pour la spéciale « Croix brulée » :

- Le chemin de remembrement sans nom entre la Chaussée de Chastre et la rue des Communes
- La rue des Communes
- La Chaussée Romaine sur le tronçon compris entre la Commune de Villers la Ville et la Chaussée de Chastre
- Le chemin de remembrement sans nom entre la Chaussée Romaine et la rue Pont au Rieu
- Rue Pont au Rieu sur le tronçon compris entre le chemin de remembrement et la rue du Château.
- La rue Croix brulée

Article 2

Les interdictions de circuler seront placées par les soins de l'organisateur et matérialisées par des barrières nadar. Sur ces barrières sera apposé le panneau C3 et E1 complétés par un panneau additionnel prévu à l'Art 70.2.2.

Article 3

A Sombreffe, secteur de Sombreffe, le dimanche 26 juin 2022 à partir de 06h00 et ce jusqu'à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur un tronçon de la chaussée de Chastre et sur un tronçon de la chaussée Romaine tel que repris sur le plan ci joint.

La mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le placement de signaux E1 avec les panneaux additionnels prévus à l'Art 70.2.2.

Article 4

La signalisation et les déviations adéquates seront placées par les soins de l'organisateur et sous contrôle de la police locale. **La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de l'organisateur, la commune déclinant celle-ci.**

Article 5

L'organisateur est tenu de respecter le plan de sécurité notamment quant aux zones dangereuses indiquées sur celui-ci.

Les zones interdites au public seront délimitées et clôturées (quadrillage des zones) par des rubans en matière plastique pourvus de bandes alternées rouge et blanche. Les signaux « C19 » seront placés aux endroits adéquats pour être suffisamment visibles.

Les panneaux devront être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11.10.1976 et plus précisément aux dispositions prévues à l'annexe 4 de la circulaire OOP25 relative aux épreuves de rallye.

Article 6

L'organisateur sera tenu de placer des stewards qui seront chargés de l'accueil du public et de les conseiller en matière de sécurité. Ces stewards seront placés selon le plan de sécurité.

Article 7

Les reconnaissances sont prévues le samedi 25 juin 2022.

Article 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits désignés et des expéditions seront adressées aux autorités concernées : au Chef de Corps de la zone de police « SAMSOM » à l'ASBL Namur Racing Club; à Monsieur le Commandant du SRI de Sambreville ; à Monsieur le Directeur du SMUR d'Auvelais.



Le Bourgmestre,

Etienne BERTRAND